



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat

Hérault

## MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES PROCEDURE ADAPTEE

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Objet

Location, pose et dépose de structures démontables

### Date limite de réception des offres

Mardi 20 juillet 2010 à 16 h

### Renseignements techniques auprès de :

Aurélia Giordano-Orsini – [a.giordano@cma-herault.fr](mailto:a.giordano@cma-herault.fr) – Tél. : 04 67 72 72 24 – Fax : 04 67 72 72 69  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault  
44 avenue Saint-Lazare – CS 89026  
34965 Montpellier Cedex 2

### Renseignements administratifs auprès de :

Cécile Cloppet-Puech - [c.cloppet@cma-herault.fr](mailto:c.cloppet@cma-herault.fr) - Tél. : 04 67 72 72 03 – Fax : 04 67 72 72 14  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault  
44 avenue Saint-Lazare – CS 89026  
34965 Montpellier Cedex 2

## ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

### Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault (CMA34)

44 avenue Saint-Lazare – CS 89026

34695 Montpellier Cedex 2

**Type d'acheteur public** : Etablissement Public Administratif de l'Etat

**Service en charge de la procédure** : Direction de la Communication et des Affaires Générales

**Contexte** : La CMA34 organise les jeudi 23, vendredi 24 et samedi 25 septembre, la Comédie de l'Artisanat sur la place de la Comédie, en plein cœur du centre ville, à Montpellier (34). Plus de 60 artisans exposeront leurs produits.

## ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la location, la pose et la dépose de structures démontables.

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières définit les conditions de réalisation du présent marché.

### 2-1 : Allotissement

---

Cette consultation est composée d'un lot unique.

### 2-2 : Variante

---

Aucune variante n'est acceptée.

### 2-3 : Durée du marché

---

Le marché est conclu pour une durée de 5 jours : du mardi 21 septembre 2010 au samedi 25 septembre 2010.

#### Calendrier d'exécution

Installation des tentes	Mardi 21 septembre 2010 et mercredi 22 septembre 2010 dans la matinée
Occupation	Jeudi 23, vendredi 24 et samedi 25 septembre 2010
Enlèvement	Samedi 25 septembre 2010 à partir de 20 h

### 2-4 : Description du marché

---

- Location, pose et dépose de tentes, armatures galvanisées, glissière alu
  - Détail des éléments :
    - o entre 60 et 70 modules de 3 m x 3 m – hauteur 3 m 20 - couleur blanche
    - o entre 2 à 12 stands
    - o séparation des stands (bâches, grilles caddies ou tout autre moyen de séparation)
- Location, pose et dépose de tentes de type chapeaux chinois
  - o nombre : 2
  - o dimensions : 25 m<sup>2</sup>
- Pose et dépose d'un lestage par blocs béton : environ 100 blocs béton pour l'ensemble

Les quantités exactes seront transmises aux titulaires au plus tard vendredi 27 août 2010.

## **2-5 : Intervenants au marché**

---

Le marché est conclu entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault et le candidat dont l'acte d'engagement aura été approuvé, dénommé par le terme « titulaire ».

Le pouvoir adjudicateur est représenté par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault.

Les candidats peuvent présenter une offre soit, en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler ces deux qualités. Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article 51 VII du Code des Marchés Publics, après attribution du marché à un groupement, la personne responsable du marché impose la forme d'un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué supra.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 €.

## **2-6 : Délai de validité des offres**

---

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **2-7 : Procédure de passation du marché**

---

Le marché est passé en procédure adaptée au sens des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics en vigueur à la rédaction des documents de consultation. Elle est soumise aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) « Fournitures Courantes et Services » (JO brochure 2014).

## **ARTICLE 3 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront applicables en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 4 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le cahier des charges administratives est téléchargeable sur le site Internet de la CMA34 : [www.cma-herault.fr](http://www.cma-herault.fr)

## **ARTICLE 5 - PIECES CONTRACTUELLES**

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité :

### **5-1 : Pièces particulières**

---

- L'acte d'engagement accompagné du devis détaillé et du mémoire technique, dûment complétés, paraphés et signés
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé

L'exemplaire original de ces documents sera conservé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault.

## 5-2 : Pièces générales

---

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes en vigueur à la date de rédaction des documents de la consultation (CCAG/FCS).

### ARTICLE 6 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au mardi 20 juillet à 16 h.

La date prise en compte est celle de la réception du pli contenant l'offre par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault.

Les dossiers d'offres parvenant après cette date ou sous enveloppe non cachetée seront déclarés irrecevables par le pouvoir adjudicateur après avis du groupe de travail et renvoyés à leurs expéditeurs.

### ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES

#### 7-1 : Conditions d'envoi

---

Les dossiers doivent être remis sous pli cacheté.

Attention, le pli doit impérativement comporter la mention :

**« NE PAS OUVRIR PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE :  
Location, pose et dépose des structures montables »**

Les plis doivent être reçus par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault au plus tard à la date et à l'heure limites annoncées.

Les dossiers doivent être transmis :

- Soit par la poste sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault**  
44 avenue Saint-Lazare – CS 89026  
34965 Montpellier Cedex 2

Attention, ce n'est pas la date d'envoi du dossier qui fait foi, mais la date et l'heure limites de réception, imposées par la CMA34.

- Soit remis à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault aux horaires suivants : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h. Dans ce dernier cas, l'entreprise se verra remettre un récépissé de dépôt de dossier.

#### 7-2 : Modalités de remise des offres

---

Le pli contient :

- **Une première enveloppe sur laquelle il est mentionné « Enveloppe n°1 Candidature »**

Cette enveloppe n°1 comprend les justificatifs suivants, conformément aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics :

- Lettre de candidature (formulaire DC4)
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (formulaires DC5 et DC 7 conseillés ou attestations sur l'honneur datées et signées). Le candidat doit justifier :

- qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir

- qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution
- qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail

Le marché ne sera être attribué qu'au candidat ayant justifié avoir satisfait à ses obligations fiscales et sociales par la production de l'état annuel des certificats reçus (DC7) visé par l'administration ou par la production des attestations du centre des impôts de la caisse URSSAF dont il dépend. Le candidat n'ayant fourni qu'une attestation sur l'honneur se verra demander la production des pièces obligatoires ci-dessus avant que le marché ne lui soit notifié.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du jugement prononcé à cet effet
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé

**•Une deuxième enveloppe sur laquelle il est mentionné « Enveloppe n°2 Offre »**

Cette enveloppe n°2 contient :

- L'acte d'engagement (formulaire DC8)
- Le devis
- Un mémoire technique destiné à permettre au pouvoir adjudicateur de juger des capacités du candidat à satisfaire aux besoins objet du marché
- L'extrait de registre de sécurité pour les chapiteaux
- L'attestation des contrôles périodiques réglementaires des structures démontables et celle de montage suivant les règles et notices techniques des structures démontables

## **ARTICLE 8 - DESCRIPTION DE LA PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE**

La procédure est ouverte : tout candidat ayant retiré un dossier de consultation peut remettre une offre.

### **8-1 : Sélection des candidatures**

---

Seuls peuvent être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres, précisées dans l'avis de publicité et sur la page de garde du présent CCAP.

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

A l'issue de l'ouverture des plis, le groupe de travail vérifiera les propositions en fonction de la conformité des réponses par rapport aux points suivants :

- L'ensemble des pièces exigées dans le présent CCAP a bien été fourni
- Les formulaires ont été correctement complétés, datés et signés, accompagnés des pièces demandées

Dans le cas où le groupe de travail constate que les pièces, dont la production est demandée, sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

A l'issue de l'examen des candidatures, le groupe de travail éliminera :

- Les candidats en situation de redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché

- Les candidatures incomplètes qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent CCAP (cf. article 7-2)

## **8-2 : Demande de précisions**

---

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- Soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée
- Soit lorsque l'offre paraît anormalement basse
- Ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre, d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant, d'autre part

## **8-3 : Mise au point du marché**

---

La personne responsable du marché pourra, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

La prestation débutera dès la réception par le titulaire du marché d'un ordre de service. Toute modification de la prestation fera l'objet d'un ordre de service et d'un avenant.

## **ARTICLE 9 - MODALITES D'EXECUTION**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault s'engage à remettre au titulaire, en temps utile pour mener à bien sa mission, toutes les informations nécessaires. Les renseignements fournis sont d'ordre technique ou administratif, juridique et financier.

Le titulaire se conforme aux prescriptions du présent CCAP, du CCTP ainsi que du CCAG.

Le titulaire s'engage à aviser la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault de toute difficulté et à prendre les dispositions nécessaires pour que l'exécution du marché ne s'en trouve pas compromise.

Le titulaire prend impérativement rendez-vous afin de fixer la date de livraison au moins 3 jours à l'avance.

Les outils livrés franco de port et d'emballage par le titulaire doivent être accompagnés d'un bulletin de livraison comportant au minimum la date d'expédition, la référence au marché, l'identification des fournitures livrées.

Le bulletin de livraison est signé par le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault.

L'admission des fournitures donne lieu au paiement définitif du marché.

Les opérations de vérifications qualitatives et quantitatives sont réalisées dans le délai maximal de 5 jours à compter de l'exécution du service ou de la livraison des fournitures, par dérogation à l'article 20 du CCAG/FCS.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault décide d'ajourner, de rejeter les prestations dès lors qu'elles ne sont pas conformes à ses attentes et aux engagements du titulaire, ou de prononcer une admission avec réfaction.

## **ARTICLE 10 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Le titulaire s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des informations confidentielles que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault est amenée à lui communiquer dans le cadre de l'exécution du marché.

Le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la parfaite confidentialité des informations identifiées et notamment à cet égard :

- Ne les communiquer qu'aux membres de son personnel impliqués dans l'exécution des prestations lui incombant, devant expressément connaître et utiliser ces informations

- Ne les communiquer qu'à ses sous-traitants le cas échéant, agréés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, qui sont dans la nécessité de les connaître
- Sensibiliser expressément les membres de son personnel et ses sous-traitants sur le caractère confidentiel des dites informations, de sorte qu'elles ne soient ni divulguées intentionnellement ou par négligence, ni publiées, ni volées
- Ne pas effectuer de copie des dites informations

Le prestataire s'engage à détruire ou à restituer toutes les informations confidentielles, originaux ou copies autorisées soit :

- A la première demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault
- À l'expiration de la durée du marché

Il en demandera restitution intégrale à ses sous traitants, le cas échéant.

## **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **11-1 : Modalités essentielles de financement du marché**

---

Les prestations sont financées sur les fonds propres de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault.

Le Trésorier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault est le comptable assignataire des paiements.

### **11-2 : Prix du marché**

---

Les fournitures et services faisant l'objet du marché sont réglés par application des prix unitaires indiqués sur les bordereaux de prix correspondants.

Le prix du marché est établi en tenant compte notamment de l'ensemble des dépenses lié à sa bonne exécution, de toutes les sujétions spécifiques et couvre les frais de conditionnement et de livraison.

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

### **11-3 : Actualisation des prix**

---

En application du décret n°2001-738 du 23 août 2001 pris en application de l'article 17 du Code des Marchés Publics et relatif aux règles de variations des conditions économiques, les prix du marché sont actualisables si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date d'établissement des prix figurant dans le marché et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations, en l'espèce, la notification.

Le marché est conclu à prix ferme.

### **11-4 : Mois d'établissement des prix du marché**

---

Le prix est réputé être établi aux conditions économiques du mois précédant la date de remise des offres soit juin 2010 : ce mois est appelé « mois zéro » (m0).

### **11-5 : Pénalités**

---

Dans le cas de retard par rapport à la date d'exécution du marché, dont la responsabilité incombe au titulaire du marché (hors retard d'acheminement postal notamment), des pénalités peuvent être appliquées par la CMA selon une formule dérogeant aux dispositions de l'article 11 du CCAG/FCS, soit :

$$P = \frac{M}{200} \times J$$

- P = montant des pénalités

- M = montant du marché

- J = jours de retard

#### **11-6 : Pénalités pour non respect du CCTP**

---

Le titulaire encourt des pénalités forfaitaires d'un montant de 100 € par anomalie constatée par rapport aux obligations prévues dans le CCTP, en cas de non conformité aux dispositions contractuelles du marché, sans préjudice des autres dispositions applicables (CCAG/FCS : rejet, réfaction, résiliation).

#### **11-7 : Clauses de financement et de sureté**

---

Aucune retenue de garantie n'est exigée par le pouvoir adjudicateur.

#### **11-8 : Facturation et conditions de paiement**

---

Le paiement s'effectue par virement, dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. Le défaut de paiement fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est basé sur le taux d'intérêt légal augmenté de deux points, au bénéfice du titulaire.

Les factures comportent obligatoirement, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Référence du marché
- Nom du marché
- Date d'exécution du marché
- Quantités
- Montant unitaire HT et TTC
- Montant total HT et TTC

Elles sont établies en un exemplaire original et trois copies portant la mention « duplicata », sur papier à en-tête du titulaire du marché.

#### **11-9 : Nantissement et cession de créance**

---

Le marché peut être cédé ou nanti dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics.

Dans le cas où le titulaire souhaite faire application de ces dispositions, il doit préciser sur l'acte d'engagement qu'il demande la délivrance de l'exemplaire spécial unique.

### **ARTICLE 12 - RESILIATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit pour un motif d'intérêt général de ne pas donner suite à la consultation ainsi que celui de résilier le marché en cas de non-respect par le titulaire de l'une de ses obligations contractuelles et légales.

Les modalités de résiliation sont celles prévues au CCAG/FCS et une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution tenant compte des impératifs d'intérêt général de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, sera adressée au titulaire.

### **ARTICLE 13 - LITIGES**

Les différends et litiges font tout d'abord l'objet d'une tentative de résolution amiable conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

En cas d'échec et de recours contentieux, les litiges sont portés par la partie la plus diligente devant la juridiction administrative territorialement compétente.

A ....., le .....

**Signature du soumissionnaire**  
**(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)**